



Comment protéger un locataire d'une expulsion pour insalubrité

Par **Aaria**, le **29/12/2015** à **17:07**

J'essaie d'aider une amie qui, à cause d'une dépression grave et des problèmes de santé, a cessé de faire le ménage et de descendre ses ordures pendant plusieurs années. Elle est locataire au dernier étage d'une résidence gérée par un syndicat. L'accumulation de tout ces déchets ainsi que la présence d'animaux chez elle (6 lapins et 3 chats) ont fortement détériorés son appartement et l'odeur y est insoutenable. A tel point que, suite à des récriminations répétées de sa voisine du dessous (dus à des mauvaises odeurs), des membres du syndicat de son immeuble lui ont imposé un rendez-vous le 7 janvier pour état des lieux. Mon amie est désespérée, morte de tristesse et de honte. Elle ne m'a avoué sa situation que très récemment, je l'ai immédiatement aidée à vider un maximum d'ordures et l'odeur en conséquence s'est fortement améliorée, mais son logement sera loin d'être présentable le 7 janvier. Le syndicat refuse d'attendre et maintient la date du rendez-vous avec fermeté. L'intégralité de son appartement, cuisine et salle de bain à part, est couvert d'une moquette aujourd'hui très sale et retenant l'essentiel de la mauvaise odeur. Je ne sais si la location d'une shampoineuse pourra la rattraper, ou si il faudra entièrement remoquetter son appartement. Mon amie étant psychologiquement très faible, je serais présente à ce rendez-vous pour la soutenir et faire face à des personnes assez remontées! Je ne sais pas du tout à quoi m'attendre, je ne connais pas les textes de loi, ni même ce qu'elle risque! Sera-t-elle expulsée pour insalubrité, ou lui sera-t-il accordé un délai afin que nous puissions finir de rénover tout son appartement? Merci d'avance à quiconque pourra m'apporter quelques conseils. -Aaria-

Par **janus2fr**, le **29/12/2015** à **17:16**

Bonjour,
Votre amie est locataire. Elle n'a donc aucun rapport avec le syndicat des copropriétaires. Son seul interlocuteur est son bailleur.
Elle n'a donc pas à répondre ni à accepter quelque état des lieux venant du syndicat (d'ailleurs, syndicat ou syndic ?).
Si elle cause un trouble anormal de voisinage, ce qui semble avéré à vous lire, les plaignants doivent s'adresser à son bailleur.

Par **Jibi7**, le **29/12/2015** à **17:32**

Bonjour AAria,

Selon son age et son statut social votre amie a peut être droit a une aide et des conseils de la part des services sociaux de la mairie dont elle dépend.

En certains endroits aussi des associations aident à la remise en état d'appartements.

Si elle a les moyens de rémunérer et payer de la main d'oeuvre des retraités par ex se signalent sur le site de notre temps pour faire différents travaux .

Quant a la moquette qu'elle ne perde pas temps et argent a du nettoyage..le remplacement si possible par un revêtement plus facile a entretenir est la seule solution si elle garde ses chats! J'ai personnellement eu l'occasion de constater dans mon voisinage l'impossibilité de débarasser une moquette quasi neuve de l'odeur de pipi de chat dans un appartement rénové et correctement entretenu..si elle a un balcon faites lui installer ses cages à l'exterieur!

Bon courage

Par **Aaria**, le **02/01/2016** à **00:49**

Mon amie m'a précisé qu'il s'agit d'un syndic, une agence qui gère l'appartement en question pour les propriétaires. Ils ont imposé ce rendez-vous en s'appuyant sur un article dans son contrat locataire. Elle ne peu apparemment l'éviter. L'opération "Grand Ménage" a bien avancé, je l'aiderais comme je peu à en faire encore un maximum avant le 7. Tout ce que souhaite mon amie, c'est ne pas être jetée à la rue avec sa dépression et ses problèmes de santé, rénover entièrement son appartement, puis déménager dans un endroit plus adapté à son état et tourner enfin la page. Quoi qu'il arrive, j'espère que cette nouvelle année marquera le début d'un renouveau positif pour mon amie, le début d'une nouvelle vie. Merci pour vos conseils, et à tous, une belle et heureuse année 2016! -Aaria-

Par **janus2fr**, le **02/01/2016** à **10:20**

Donc les termes "membres du syndicat de son immeuble" étaient impropres, il s'agit en fait du mandataire de son bailleur.